

# PLAN DE PROTECTION DE LA SOURCE D'EAU POTABLE

SITE DE PRÉLÈVEMENT N° X2154774-1

**VERSION  
FINALE**

**JANVIER 2025**



*Source photo : Ville de Baie-Comeau.*

## **DOCUMENT RÉALISÉ PAR :**

Kelsy Godbout

Julie Malouin

## **EN COLLABORATION AVEC :**

L'organisme de bassins versants Duplessis

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                     | NUMÉRO DE PAGE |
|-----------------------------------------------------|----------------|
| Définitions                                         | 04             |
| Sigles et acronymes                                 | 05             |
| Mise en contexte                                    | 06             |
| Approche méthodologique                             | 09             |
| Responsables et partenaires                         | 09             |
| Méthodologie                                        | 11             |
| Site de prélèvement et usine de traitement des eaux | 12             |
| Aires de protection du site de prélèvement          | 14             |
| Compilation des menaces                             | 15             |
| Enjeux de protection                                | 19             |
| Plan de mise en œuvre                               | 20             |
| Planification de la mise en œuvre                   | 23             |
| Stratégies de diffusion                             | 26             |
| Suivi du plan                                       | 27             |
| Conclusion                                          | 28             |
| Bibliographie                                       | 29             |

# LISTE DES TABLEAUX

## NUMÉRO DE PAGE

|                                                                                           |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Tableau 1. Responsables au sein de la Ville de Baie-Comeau et son partenaire externe      | <b>10</b>    |
| Tableau 2. Description du site de prélèvement d'eau de surface de la Ville de Baie-Comeau | <b>13</b>    |
| Tableau 3. Compilation des menaces locales sélectionnées                                  | <b>16</b>    |
| Tableau 4. Mesures de protection existantes                                               | <b>21</b>    |
| Tableau 5. Nouvelles mesures de protection                                                | <b>22</b>    |
| Tableau 6. Planification de la mise en œuvre                                              | <b>24-25</b> |

# CARTES ET FIGURES

## NUMÉRO DE PAGE

|                                                                                                         |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Carte 1. Localisation des aires de protection intermédiaire et immédiate                                | <b>07</b> |
| Carte 2. Localisation des aires de protection éloignée et intermédiaire                                 | <b>08</b> |
| Carte 3. Carte du site de prélèvement et usine de traitement des eaux                                   | <b>12</b> |
| Carte 4. Localisation des aires d'affectation municipales                                               | <b>14</b> |
| Carte 5. Localisation des menaces sélectionnées dans les aires de protection immédiate et intermédiaire | <b>17</b> |
| Carte 6. Localisation des menaces sélectionnées dans les aires de protection intermédiaire et éloignée  | <b>18</b> |

# DÉFINITIONS

**Aire de protection (AP)** : des portions de l'aire de l'alimentation dans lesquelles les activités potentiellement polluantes doivent être restreintes ou interdites de manière à protéger le prélèvement d'eau.

**Convention d'aide financière** : entente signée entre le ministre et le requérant relativement au projet retenu. La convention d'aide financière définit notamment l'engagement des parties, les conditions de mise en œuvre du projet, les conditions de versement de l'aide financière, les conditions de résiliation de l'entente ainsi que les obligations de suivi et de reddition de comptes.

**Installation de production d'eau potable** : station à partir de laquelle l'eau potable produite est acheminée au réseau de distribution et qui, souvent, comporte des équipements de traitement de l'eau. Elle peut être alimentée par plus d'un site de prélèvement d'eau.

**Menaces locales** : activités anthropiques et événements potentiels identifiés dans un rapport d'analyse de vulnérabilité dont le potentiel de risque est évalué de moyen à très élevé, et affectations du territoire susceptibles d'affecter la qualité ou la quantité des eaux exploitées par une seule municipalité locale, voire une seule région intermunicipale.

**Plan de protection de la source d'eau potable (PPSEP)** : vise à définir les mesures d'atténuation des menaces nécessaires pour préserver, voire améliorer, la quantité ou la qualité microbiologique et chimique des eaux exploitées. Il a aussi pour objectif d'aider les responsables d'un prélèvement d'eau à planifier la mise en œuvre de ces mesures.

**Rapport d'analyse de vulnérabilité (RAV)** : L'analyse de la vulnérabilité a pour but de mettre en évidence les faiblesses, les problèmes et les menaces qui affectent les sources d'alimentation en eau potable du territoire à l'étude.

**Responsable d'un prélèvement d'eau** : exploitant ou propriétaire d'un prélèvement d'eau de catégorie 1 au sens de l'article 51 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2), lequel est visé par les obligations des articles 68 (eau souterraine) et 75 (eau de surface), selon le cas.

**Site de prélèvement pour l'approvisionnement en eau potable**: lieu d'entrée de l'eau dans une installation aménagée afin d'effectuer un prélèvement d'eau, conformément à l'article 2 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2).

# SIGLES ET ACRONYMES

**AP** : Aire de protection

**API<sub>m</sub>** : Aire de protection immédiate

**API** : Aire de protection intermédiaire

**APE** : Aire de protection éloignée

**CCE** : Comité consultatif en environnement

**MELCCFP** : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC est devenu le MELCCFP en 2022)

**PAE** : Plan d'action Environnement

**PPSEP** : Plan de protection de la source d'eau potable

**PPASEP** : Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

**RAV** : Rapport d'analyse de vulnérabilité

**RPEP** : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

**OBVD** : Organisme de bassins versants Duplessis

**UTE** : Usine de traitement des eaux

*Source photo : Ville de Baie-Comeau.*



# MISE EN CONTEXTE



Pour renforcer la protection des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec, le gouvernement a édicté, en 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2). En 2018, le gouvernement du Québec s'est doté d'un budget de 30 M\$ pour cinq ans qui lance le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) (MELCC, 2018).



Le volet 1 de ce programme visait, entre autres, à soutenir les municipalités locales responsables d'un prélèvement d'eau alimentant plus de 500 personnes (catégorie 1), visées par les obligations du RPEP, dans la réalisation du premier rapport d'analyse de vulnérabilité (RAV). Ce rapport, qui devra être mis à jour tous les cinq ans, dresse un portrait des menaces pouvant affecter la qualité et la quantité des eaux exploitées et constitue l'une des premières composantes de protection et de gestion des sources d'approvisionnement en eau potable.

La suite de cette analyse, soit l'élaboration d'un plan de protection de la source d'eau potable (PPSEP), tient compte des menaces identifiées précédemment dans le RAV afin de définir et planifier la mise en œuvre des mesures de protection requises.

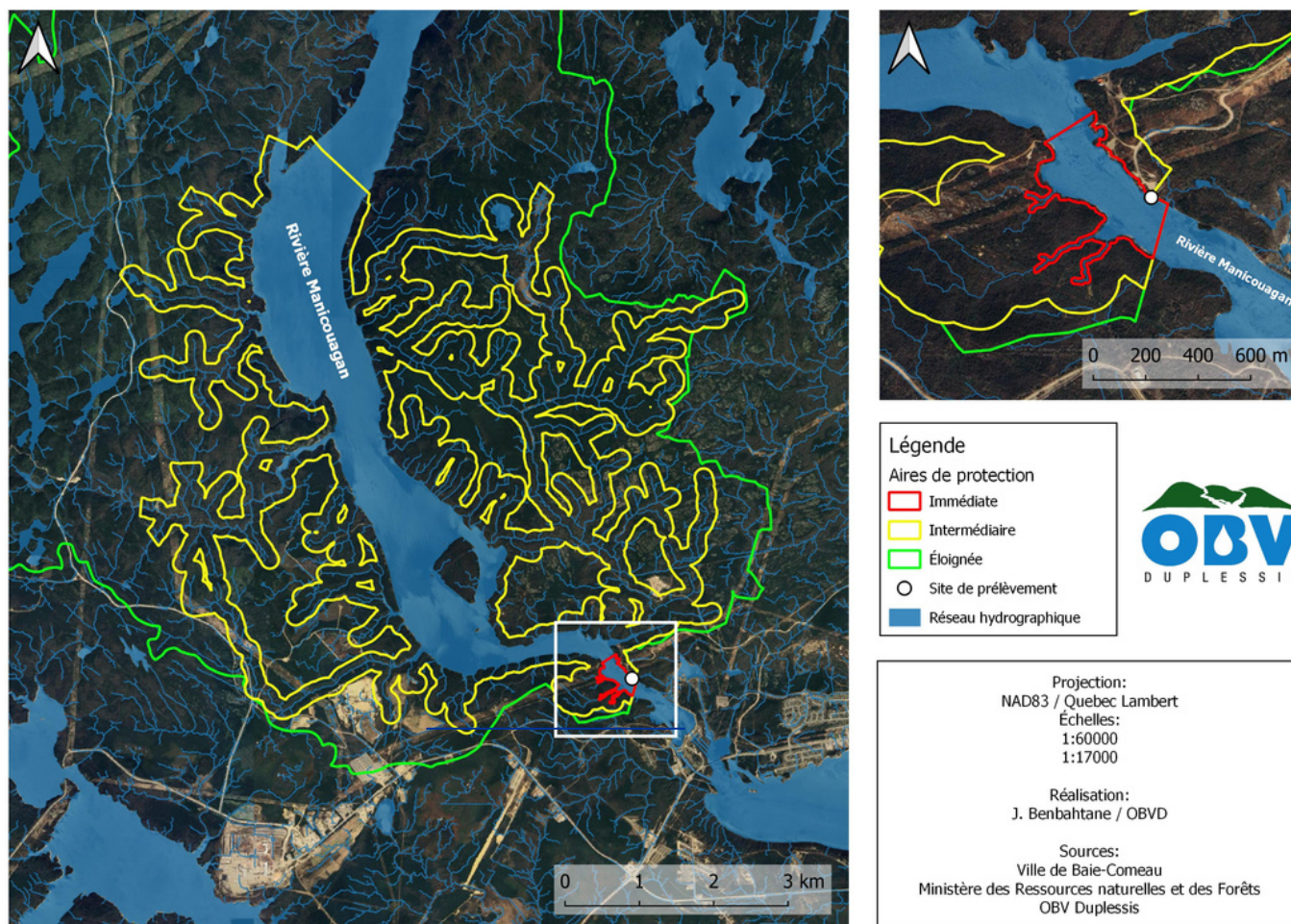


La Ville de Baie-Comeau alimente sa population de plus de 20 000 habitants en eau potable depuis la rivière Manicouagan. La carte 1 présente le plan de localisation de l'aire de protection immédiate (API<sub>m</sub>) indiquant le site de prélèvement X2154774-1 et l'aire de protection intermédiaire (API). La carte 2 présente l'aire de protection éloignée (APE), soit l'entièreté du bassin versant de la rivière Manicouagan.

Source photos : Ville de Baie-Comeau.

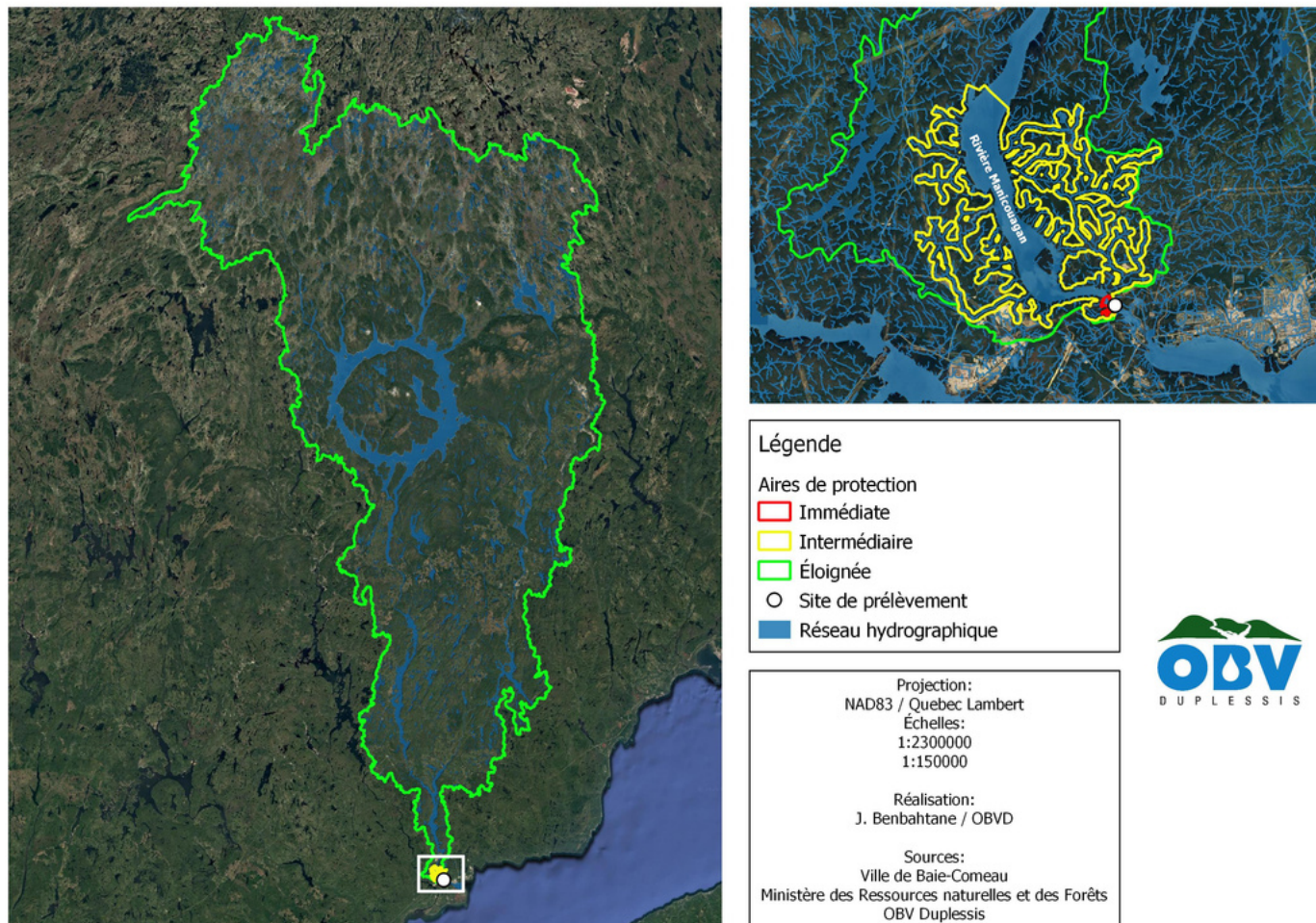
## Carte 1

### Localisation des aires de protection intermédiaire et immédiate



## Carte 2

### Localisation des aires de protection éloignée et intermédiaire



# APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

L'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable (PPSEP) répond, entre autres, à la stratégie de planification du plan d'action Environnement (PAE) 2022-2025 de la Ville de Baie-Comeau. La stratégie est de valoriser *l'importance centrale de notre eau, sa qualité et sa saine utilisation*.

Les actions prévues au PAE sont les suivantes :

33. Établir et exécuter le plan d'action dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*;
34. Promouvoir l'utilisation de l'eau de pluie, la réduction de la consommation en eau traitée et les bonnes pratiques quant à la gestion des eaux usées;
35. Mettre en place un projet pilote d'adaptation d'un bâtiment municipal avec un système de collecte d'eau de pluie pour supporter les usages quotidiens extérieurs et/ou intérieurs;
36. Réduire et/ou sanctionner l'utilisation abusive d'eau traitée;
37. Sensibiliser les citoyens quant à l'économie et la protection de l'eau et les accompagner dans l'adoption de bonnes pratiques;
38. Promouvoir les bonnes pratiques quant à la protection de la bande riveraine.

Ces actions ont aussi guidé la Ville afin de bien planifier la mise en œuvre du PPSEP.

## RESPONSABLES ET PARTENAIRES

Ce plan, élaboré de manière individuelle, est sous la directive décisionnelle de la Ville de Baie-Comeau, accompagnée par l'Organisme de bassins versants Duplessis (OBVD). Le tableau 1 de la page 10 présente la liste des responsables de l'élaboration du PPSEP. Les rôles de chacun des intervenants sont définis comme suit :

- La prise de décision revient aux élus municipaux qui devront ultimement approuver le PPSEP et en faire l'adoption lors d'une séance de conseil municipal;
- L'équipe de coordination assure la gestion du projet et la réalisation du plan en partenariat avec l'équipe de collaboration, soit l'OBVD. L'équipe de l'OBVD soutient le comité de travail et plus précisément l'équipe de coordination lors de la présentation de l'avancement du PPSEP à la séance d'information publique, de la révision du PPSEP ainsi que pour la cartographie;
- L'équipe stratégique est composée d'employés municipaux de divers services. Elle prend part à l'élaboration du plan et prend acte de l'état d'avancement de la démarche d'élaboration. Ces mêmes services feront partie intégrante de la mise en œuvre du plan de protection.

Quant au comité de travail, il est composé de l'équipe de coordination et de l'équipe stratégique ainsi que d'une conseillère municipale.

# TABLEAU 1

Responsables au sein de la Ville de Baie-Comeau et son partenaire externe

| RESPONSABLES DU PLAN DE PROTECTION      |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Organisation                            | Équipe        | Représentants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Informations de contact                                                                                                                                                                                                                  |
| Ville de Baie-Comeau                    | Décision      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil municipal :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Michel Desbiens, maire</li> <li>Alain Charest, conseiller</li> <li>Carole Deschênes, conseillère</li> <li>Joannie Lajeunesse, conseillère</li> <li>Lysandre St-Pierre, conseillère</li> <li>Marc Rainville, conseiller</li> <li>Michel Beaulieu, conseiller</li> <li>Odette Lavigne, conseillère</li> <li>Sylvain Girard, conseiller</li> </ul> </li> </ul> | 19, avenue Marquette, Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K5<br>Téléphone : 418 296-8142<br>Courriel : <a href="mailto:mairie@ville.baie-comeau.qc.ca">mairie@ville.baie-comeau.qc.ca</a>                                                          |
|                                         | Coordination  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Julie Malouin, coordonnatrice à l'environnement et développement durable</li> <li>Kelsy Godbout, agente en environnement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1310, rue d'Anticosti, Baie-Comeau (Québec) G5C 3R2<br>Téléphone: 418 589-1500<br>Courriel : <a href="mailto:dd@ville.baie-comeau.qc.ca">dd@ville.baie-comeau.qc.ca</a>                                                                  |
|                                         | Stratégique   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Alain Miville, directeur de la sécurité publique et protection incendie</li> <li>Andréanne Lévesque Bastien, coordonnatrice à l'urbanisme</li> <li>Dave Therrien, directeur de l'ingénierie</li> <li>François Gauthier, directeur adjoint aux travaux publics</li> <li>Ken Dufour, chef de division – gestion de l'eau</li> </ul>                                                                                                    | Service à la clientèle : 418 296-4931<br>Requête citoyenne : <a href="https://www.ville.baie-comeau.qc.ca/services/information/plaintes-et-requetes/">https://www.ville.baie-comeau.qc.ca/services/information/plaintes-et-requetes/</a> |
| Organisme de bassins versants Duplessis | Collaboration | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aurélie Le Hénaff, directrice générale</li> <li>Jihane Benbahtane, chargée de concertation et mobilisation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1005, boulevard Laure (Bureau 320), Sept-Îles (Québec) G4R 4S6<br>Téléphone : 418-960-1246<br>Courriel : <a href="mailto:dg@obvd.qc.ca">dg@obvd.qc.ca</a>                                                                                |

# MÉTHODOLOGIE

Selon le Guide pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable (MELCCFP, 2022), voici les étapes à inclure dans le PPSEP :

1. La création d'un comité de travail et l'implication d'un partenaire externe neutre;
2. L'identification du site de prélèvement et de l'usine de traitement des eaux (incluant une visite terrain pour les membres du comité de travail);
3. La représentation cartographique des aires de protection immédiate et intermédiaire du site de prélèvement d'eau;
4. La compilation des menaces locales recensées dans le RAV, par ordre de priorité de 1 à 3;
5. L'identification d'objectifs de protection ainsi que d'orientations;
6. L'identification des mesures de protection existantes et celles à mettre en place;
7. La sélection des mesures visant à atténuer les impacts des menaces locales en précisant le ou les responsables de leur mise en œuvre à partir de 2025;
8. La planification de mise en œuvre des mesures, incluant les orientations et objectifs, les services de la Ville responsables de leurs réalisations, les collaborateurs (au besoin), l'impact budgétaire que ce soit humain, matériel ou externe de la Ville, les indicateurs de résultats, l'année de mise en œuvre ainsi qu'un échéancier de réalisation incluant la fréquence (si applicable) et leur ordre de priorité;
9. La planification et la stratégie de diffusion du PPSEP;
10. La planification du processus de suivi, soit des évaluations du processus de mise à jour du plan ainsi que des mesures de protection.

Source photo : Ville de Baie-Comeau.

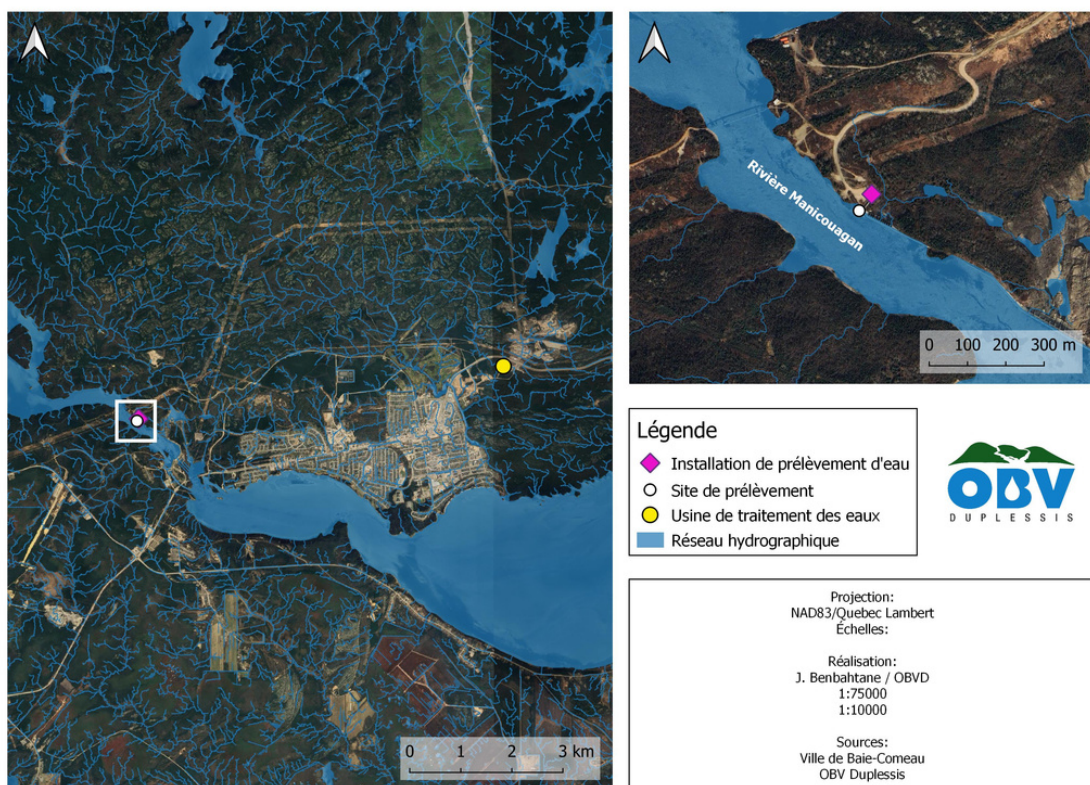


# SITE DE PRÉLÈVEMENT ET USINE DE TRAITEMENT DES EAUX

La Ville de Baie-Comeau est la seule responsable du site de prélèvement d'eau de surface ainsi que de l'usine de traitement des eaux (UTE). Le PPSEP concerne le site de prélèvement pour l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Baie-Comeau (X2154774-1) se situant à l'ouest de son centre urbain dans la rivière Manicouagan. Étant localisé environ un kilomètre en amont des barrages à forte contenance de McCormick et Manic-1 et environ 17 kilomètres en aval du barrage Manic-2, les installations de prélèvement sont dans une section de la rivière formant un réservoir. La carte 3 présente le site de prélèvement et l'UTE.

L'UTE est entrée en fonction en 2018, conservant seulement le site de prélèvement de la rivière Manicouagan pour sa qualité et sa quantité d'eau brute. Le réseau dessert les deux secteurs de la Ville (Mingan et Marquette qui inclut St-Georges) pour un total de plus de 20 000 personnes desservies. La description du site de prélèvement d'eau est détaillée au tableau 2 de la page 13.

**Carte 3** Carte du site de prélèvement et de l'usine de traitement des eaux



## TABLEAU 2

Description du site de prélèvement d'eau de surface de la Ville de Baie-Comeau

### INFORMATION SUR LE SITE DE PRÉLÈVEMENT X2154774-1

| Caractéristique                                                               | Détails                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type d'usage                                                                  | Utilisé en permanence                                                                                |
| Localisation                                                                  | 49,199980°, -68,337944°                                                                              |
| Type de prélèvement                                                           | Dans le plan d'eau (siphon à l'aide d'une crépine submergée)                                         |
| Profondeur du prélèvement                                                     | 35,60 m, environ 1,6 m sous la surface*                                                              |
| Débit de prélèvement autorisé                                                 | 21 532 m³/jour                                                                                       |
| Niveau d'eau critique                                                         | 37,18 m, faisant l'objet d'une entente notariée avec la SCHM**                                       |
| Largeur du cours d'eau en période d'étiage                                    | S/O le site de prélèvement est dans un réservoir hydroélectrique dont le niveau d'eau varie très peu |
| Numéro d'autorisation la plus récente de prélèvement délivré par le Ministère | 7314-09-01-973 4507, 401 268 370                                                                     |

\*Calcul selon le niveau d'eau moyen du réservoir et le niveau de la prise d'eau selon le schéma de la station de pompage d'aqueduc (Annexe 2 du RAV, 2021). Ces cotes sont des altitudes déterminées grâce à un repère géodésique.

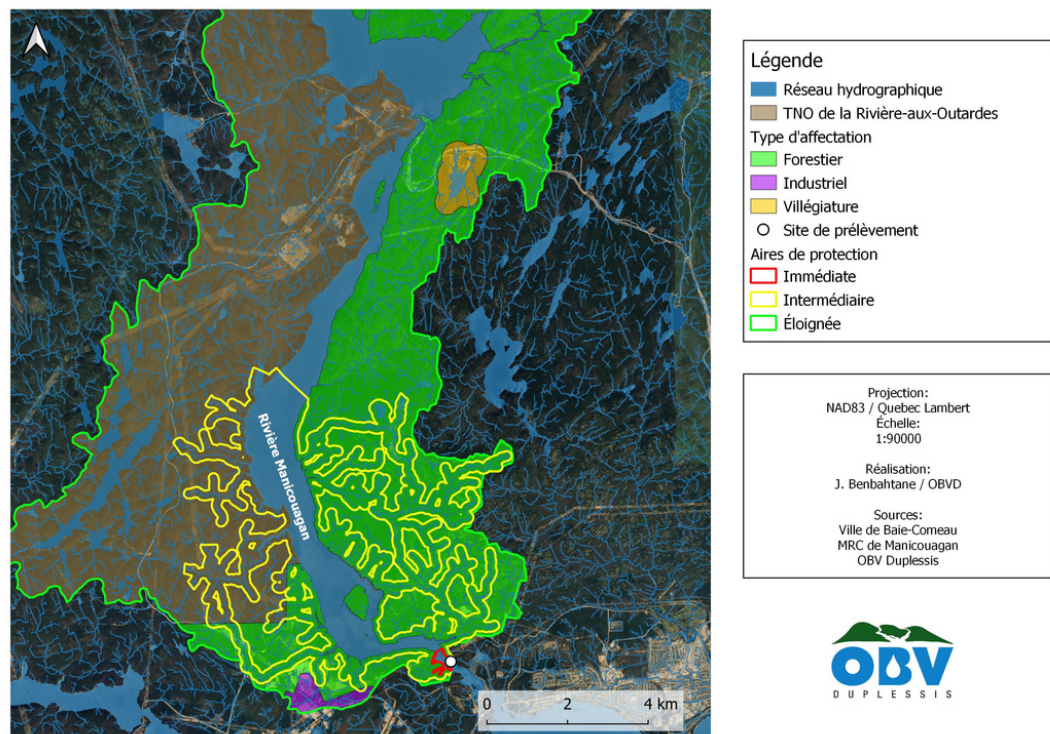
\*\*Il y a une entente notariée datant du 14 mars 1986 dans laquelle la Compagnie hydroélectrique Manicouagan (ancien nom de la SCHM) et Hydro-Québec s'engagent à maintenir en tout temps, à moins de cas de force majeure, un niveau supérieur ou égal à 37,18 mètres (PME Inter notaires, 1986). Ce niveau, fourni par la Ville à travers ses plans et devis, équivaut environ à 1,5 mètre au-dessus de la prise d'eau se situant à une altitude de 35,60 mètres (Annexe 2 du RAV, 2021). Il est à noter que, selon les instructions communes d'exploitation des installations McCormick et Manic-1, le niveau minimum a fait l'objet d'une révision mineure (Stratégies Baie-Comeau, 2020). C'est cette cote (37,11 mètres) qui sera utilisée dans les analyses. L'entente entre la Ville de Baie-Comeau et la SCHM n'a pas été révisée depuis son adoption en 1986. Source : Informations tirées du RAV, 2021.

# AIRES DE PROTECTION DU SITE DE PRÉLÈVEMENT

Les aires de protection immédiate (APIm), intermédiaire (API) et éloignée (APE) du site de prélèvement d'eau de surface X2154774-1 ont été définies dans le cadre du RAV en 2021. Elles couvrent respectivement des superficies de 0,14 km<sup>2</sup>, 30,08 km<sup>2</sup> et 46 014,23 km<sup>2</sup>. L'APIm est entièrement comprise à l'intérieur des limites administratives de la Ville de Baie-Comeau, alors que l'API se prolonge partiellement sur le territoire non organisé (TNO) de la Rivière-aux-Outardes, géré par la municipalité régionale de comté (MRC) Manicouagan, à l'ouest. Quant à l'APE, elle s'étend sur plusieurs TNO, soit celui de Mont-Valin, géré par la MRC du Fjord-du-Saguenay, à l'ouest, ceux de la Rivière-Mouchalagane et de Caniapiscau, géré par la MRC Caniapiscau au nord et celui du lac Walker géré par la MRC de Sept Rivières, à l'est.

Le lieu de prélèvement et ses aires de protection sont localisés dans des zones d'aménagement ayant des usages variés et une affectation du territoire classée comme forestière (MRC de Manicouagan, 2023). La carte 4 présente les aires d'affectation municipales et la délimitation des aires de protection.

**Carte 4** Localisation des aires d'affectation municipales



# COMPILATION DES MENACES

## MENACES LOCALES TIRÉES DU RAV TROIS NIVEAUX DE VULNÉRABILITÉ

Les menaces locales identifiées dans le RAV en 2021 ont été inventoriées par ordre de priorité, en fonction de leur potentiel de risque selon les membres de l'équipe stratégique et de leurs localisations, soit dans les aires de protection immédiate et intermédiaire.

Le niveau de vulnérabilité retenu dans le cadre du PPSEP considère le niveau attribué dans le RAV de chaque menace, ainsi que la réalité et la connaissance actuelle du comité de travail. Un niveau de faible à élevé a été attribué pour chaque menace provenant d'activités anthropiques et événements potentiels dans les aires de protection. Il est important de noter que seulement les menaces jugées les plus préoccupantes par le comité de travail et nécessitant une intervention de la Ville pour assurer une pérennité de la source d'eau prélevée dans la rivière ont été retenues pour ce premier plan de protection.

Comme suggéré dans le *Guide pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable* (MELCCFP, 2022), le comité de travail a compilé les menaces et a déterminé un niveau de priorité. Des critères, tels que l'impact sur la santé humaine, la fréquence ou la probabilité d'occurrence, ont été considérés pour établir les priorités.

Le premier niveau de priorité inclut les activités anthropiques et les événements potentiels ayant un degré de vulnérabilité élevé à moyen et étant un risque dans l'aire de protection immédiate.

Le deuxième niveau inclut les activités anthropiques et les événements potentiels ayant un degré de vulnérabilité de moyen à faible et étant un risque dans l'aire de protection immédiate ou intermédiaire.

Le troisième niveau inclut les activités anthropiques et les événements potentiels ayant un risque plus faible, mais perturbant tout de même l'intégrité de la source d'eau potable au niveau des aires de protection immédiate et intermédiaire.

Ces menaces ont été sélectionnées par le comité de travail, en tenant compte des ressources disponibles pour les adresser dans les cinq prochaines années (2025-2030). Le tableau 3 de la page 16 présente la compilation des menaces retenues par ordre de priorité.

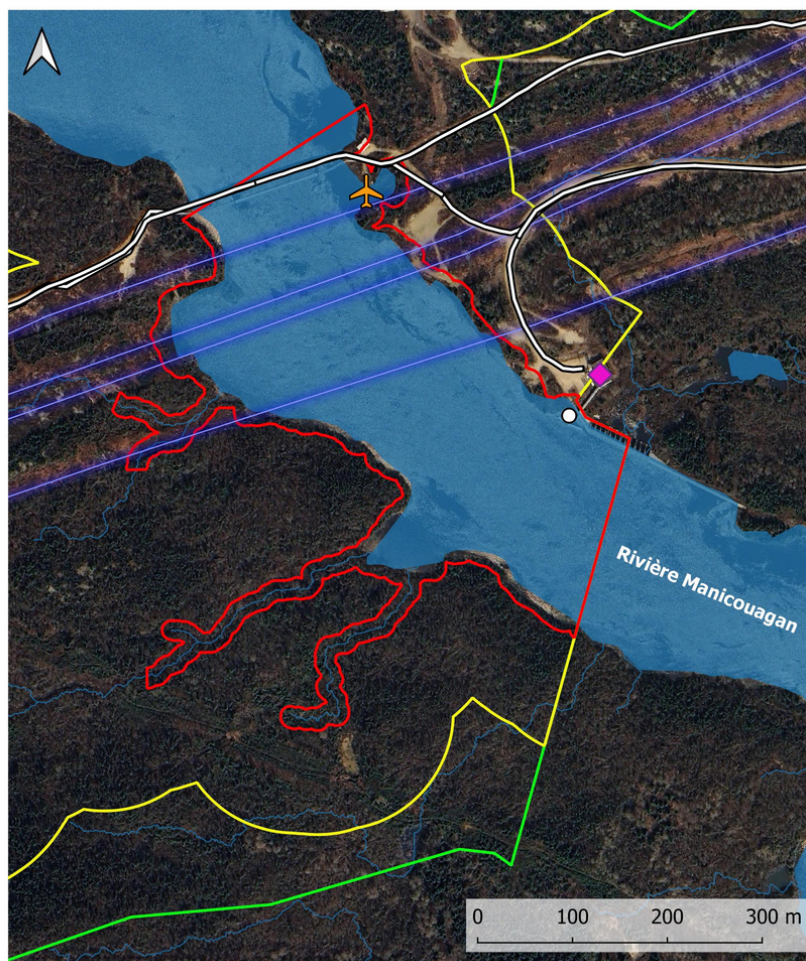
## TABLEAU 3

Compilation des menaces locales sélectionnées

| PRIORISATION DES MENACES LOCALES                                                                                                                      |                                   |                  |                            |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------|----------------------------|----------|
| Menaces sélectionnées                                                                                                                                 | Indicateur de vulnérabilité       | Niveau de risque | Aire de protection         | Priorité |
| Pénurie d'eau ou arrêt d'approvisionnement en eau                                                                                                     | Physique                          | Moyen            | Immédiate                  | 1        |
| Bris mécanique ou remplacement d'équipement                                                                                                           | Physique                          | Moyen            | Immédiate                  | 1        |
| Baisse de niveau d'eau et/ou du débit de la rivière                                                                                                   | Physique                          | Moyen            | Immédiate                  | 1        |
| Obstruction lors d'aléas climatiques ou des changements de saison                                                                                     | -                                 | Faible           | Immédiate                  | 2        |
| Explosion/déversement accidentel ou un accident aéronautique/déversement accidentel provenant du stationnement ou circulation d'hydravions            | Physique organique ou inorganique | Moyen            | Immédiate                  | 2        |
| Usage de pesticides près de la rivière Manicouagan                                                                                                    | Organique                         | Faible           | Immédiate et intermédiaire | 3        |
| Réseau routier en bordure de la rivière Manicouagan (incluant les risques reliés au transport d'hydrocarbures et déversements accidentels)            | Organique et inorganique          | Faible           | Immédiate et intermédiaire | 3        |
| Sites contaminés nécessitant des investigations supplémentaires pour confirmer ou infirmer leur effet sur la qualité de l'eau au site de prélèvement. | Organique et inorganique          | Moyen            | Intermédiaire              | 3        |
| Affectation du territoire de type forestier et zonage permettent des usages variés et peu restrictifs                                                 | -                                 | Faible           | Immédiate et intermédiaire | 3        |
| Risque de fuites provenant de fosses septiques et du traitement des eaux usées                                                                        | Microorganique                    | Faible           | Immédiate et intermédiaire | 3        |

## Carte 5

### Localisation des menaces sélectionnées dans les aires de protection immédiate et intermédiaire



#### Légende

- ◆ Installation de prélèvement d'eau
- ✈ Quai d'hydravion
- Réseau routier et sentiers
- Lignes de transmission
- Réseau hydrographique
- Site de prélèvement
- Aires de protection
  - Immédiate
  - Intermédiaire
  - Éloignée

Projection:  
NAD83 / Quebec Lambert  
Échelle:  
1:5000

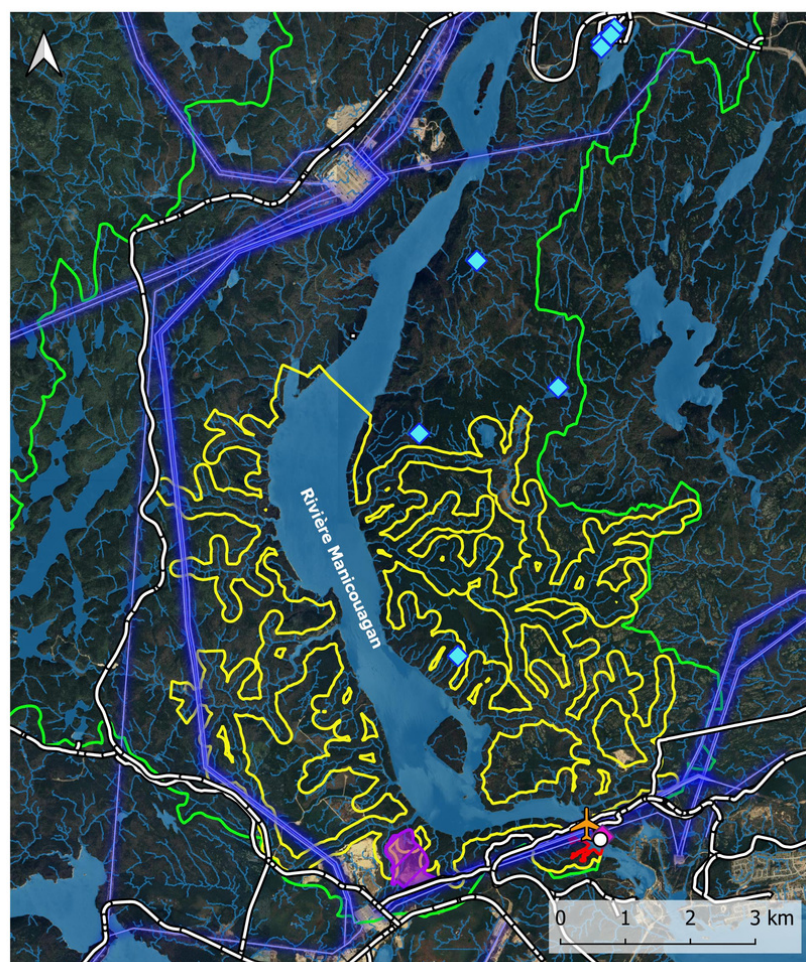
Réalisation:  
J. Benbahtane / OBVD

Sources:  
Ville de Baie-Comeau  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
OBV Duplessis



## Carte 6

### Localisation des menaces sélectionnées dans les aires de protection intermédiaire et éloignée



#### Légende

- ◆ Installation de prélèvement d'eau
- ✈ Quai d'hydravion
- Ancien site d'enfouissement et de dépôt d'écorces
- ◆ Baux de villégiature
- Réseau routier et sentiers
- Lignes de transmission
- Réseau hydrographique
- Site de prélèvement
- Aires de protection**
- Immédiate
- Intermédiaire
- Éloignée

Projection:  
NAD83 / Québec Lambert  
Échelle:  
1:73000

Réalisation:  
J. Benbahtane / OBVD

Sources:  
Ville de Baie-Comeau  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
OBV Duplessis



# ENJEUX DE PROTECTION

## RÔLE DE LA VILLE DE BAIE-COMEAU

### TROIS TYPES D' ACTIONS FACE À UNE MENACE POTENTIELLE

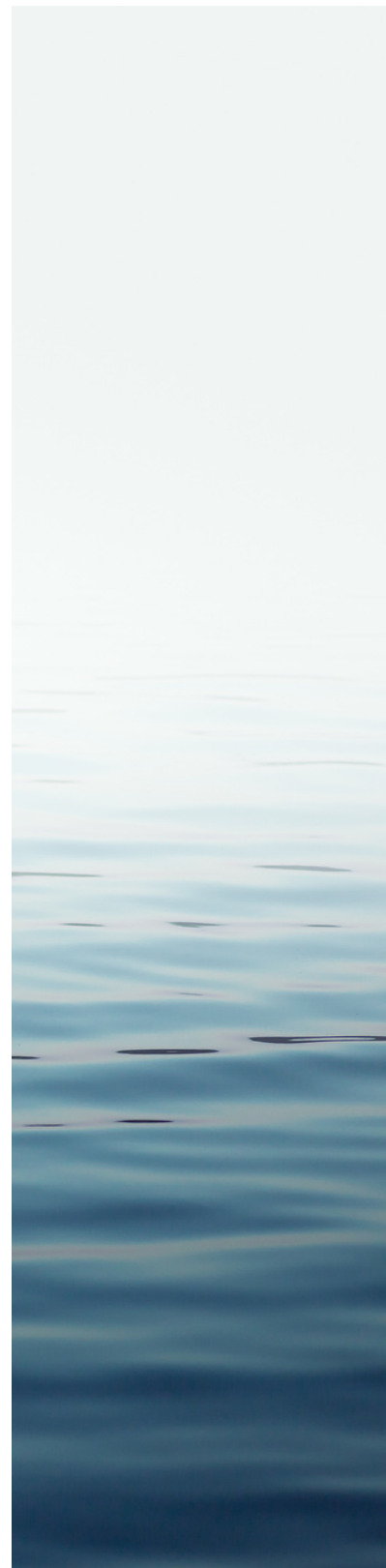
Les principaux enjeux de protection qui affectent la source d'eau potable de la Ville sont l'encadrement des activités dans les aires de protection, la préservation de la qualité et de la quantité d'eau dans la rivière, l'utilisation excessive de la ressource et la gestion des infrastructures des sites de prélèvement et de l'usine de traitement des eaux.

L'encadrement des activités récréatives, commerciales et industrielles dans les aires de protection nécessite de considérer trois types d'actions face à une menace potentielle. Le premier est la communication et/ou le compte-rendu de la surveillance pour contrôler la menace à court, moyen ou long terme. Ensuite, la sensibilisation et la prévention pour éviter que d'autres mesures soient requises pour protéger la source d'eau potable. Finalement, la gestion du problème avéré lorsque la menace est bien réelle.

Afin d'assurer une qualité et une quantité d'eau potable pour les besoins des citoyens en cas de coupure, maintenance ou bris de service, un plan d'urgence doit être mis en place et à la disposition des citoyens afin de prévenir de potentiels accidents.

Toutes les menaces ne sont pas dépendantes des activités de la Ville de Baie-Comeau puisque des propriétaires privés peuvent être à l'origine de certaines menaces. Le rôle de la Ville sera de surveiller le site de prélèvement d'eau potable et de veiller à la bonne gestion de l'UTE. De plus, elle a pour rôle de gérer uniquement les menaces issues de ses propriétés dans ce premier PPSEP.

Pour la gestion des menaces provenant de propriétés privées, son rôle sera de recommander ou de réglementer l'usage et l'affectation du territoire en inspectant les mesures mises en place par les propriétaires.



Source photo : Canva.

# PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre de la Ville de Baie-Comeau est présenté dans le tableau 6 des pages 24 et 25. Ce plan comporte les orientations du PPSEP ainsi que les objectifs opérationnels qui devront être atteints. Les mesures prioritaires servent à protéger la source d'eau potable et à déterminer de quelles façons elle doit être prise en charge pour en assurer sa pérennité. Elles ont été choisies en considérant les parties prenantes ayant des activités ou droits dans les aires de protection immédiate et intermédiaire de la source d'eau potable.

Les mesures de protection existantes continueront à être mises en place ou seront opérationnelles jusqu'à ce que la mise à jour du plan de protection soit faite et qu'un suivi par évaluation soit effectué par le Comité consultatif en environnement (CCE) et les parties concernées. Le but de ce suivi sera d'assurer que les risques reliés aux menaces soient contrôlés ou diminués.

Certaines mesures sont actuellement en place pour protéger la source d'eau potable contre les menaces présentées dans le RAV. La compilation des mesures existantes est listée dans le tableau 4 de la page 21. En identifiant les mesures de protection existantes, le comité de travail a aussi élaboré de nouvelles mesures de protection. Ces mesures, à mettre en place d'ici 2030, sont présentées dans le tableau 5 de la page 22.

*Source photo : Ville de Baie-Comeau.*



## TABLEAU 4

### Mesures de protection existantes

| COMPILATION DES MESURES DE PROTECTION EXISTANTES                                                                       |                                                                                                                                                                      |               |                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------|
| Mesures existantes                                                                                                     | Description                                                                                                                                                          | Objectif visé | Efficacité                          |
| Suivi de la qualité de l'eau potable du site de prélèvement                                                            | Réalisation d'un suivi journalier de la qualité de l'eau brute à l'UTE selon des paramètres établis afin de connaître les variations de la qualité de l'eau prélevée | 1.2           | Efficace                            |
| Avis d'ébullition sur nos réseaux sociaux, lorsque requis                                                              | Diffusion des avis d'ébullition via les divers canaux de communication de la Ville                                                                                   | 3.1           | Efficace                            |
| Implication de la sécurité publique lors de déversements à l'échelle de la MRC                                         | Formations en continu sur les produits et méthodes d'interventions appropriées                                                                                       | 1.2           | Besoin de ressources additionnelles |
| Estacades en place autour de la prise d'eau qui protège le site de prélèvement                                         | Présence d'une barrière physique pour délimiter le périmètre de sécurité                                                                                             | 1.1           | Besoin d'être bonifiée              |
| Suivi de la qualité d'eau de surface à divers sites d'observation stratégiques sur le plan d'eau (rivière Manicouagan) | Réalisation d'un suivi hebdomadaire de la qualité de l'eau de surface selon des paramètres établis afin de connaître les variations de la qualité de l'eau prélevée  | 1.2           | Besoin d'être bonifiée              |
| Sensibilisation citoyenne en lien avec l'usine de traitements des eaux (UTE)                                           | Porte ouverte de l'UTE en 2018 et diffusion de vidéos en 2023 et 2025                                                                                                | 3.1           | Besoin d'être bonifiée              |
| Entente sur le maintien du niveau d'eau au sein du réservoir Manic-1                                                   | Entente notariée avec Hydro-Québec sur le maintien d'un niveau d'eau minimal                                                                                         | 3.1           | Efficace                            |
| Mesures de sécurité pour assurer l'accès au site de prélèvement                                                        | Entretien de la végétation près des infrastructures du site de prélèvement                                                                                           | 1.1           | Efficace                            |
|                                                                                                                        | Maintien des deux routes donnant accès au site de prélèvement                                                                                                        | 1.3           | Besoin d'être bonifiée              |

# TABLEAU 5

## Nouvelles mesures de protection

| COMPILATION DES MESURES DE PROTECTION POTENTIELLES                                                                                  |                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Nouvelles mesures à mettre en place                                                                                                 | Responsable de la mise en œuvre    |
| Installer des affiches à proximité du site de prélèvement indiquant les activités permises et les informations de contact d'urgence | Travaux publics                    |
| Établir un plan d'urgence pour la gestion des sites de production et de distribution d'eau potable                                  | Travaux publics                    |
| Renseigner la population sur la source d'eau potable                                                                                | Communications et tourisme         |
| Renseigner les parties prenantes sur la source d'eau potable                                                                        | Urbanisme et développement durable |
| Vérifier la conformité des installations septiques individuelles dans les aires de protection immédiate et intermédiaire            | Urbanisme et développement durable |
| Changer le zonage, intégrer les aires de protection et les restrictions associées à celles-ci dans le plan d'urbanisme              | Urbanisme et développement durable |
| Surveiller les attributions ou les transferts de baux dans l'aire de protection immédiate et aviser le comité lorsque requis        | Urbanisme et développement durable |
| Limiter l'utilisation de produits de lutte contre l'infestation d'insectes dans l'aire de protection immédiate                      | Urbanisme et développement durable |
| Vérifier que le périmètre de sécurité autour de la prise d'eau est suffisant afin de protéger le site de prélèvement d'eau potable  | Ingénierie                         |
| Planifier des études sur la dispersion des contaminants dans le but d'établir des mesures de sécurité adéquates en cas d'urgence    | Ingénierie                         |

## PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE

La planification de la mise en œuvre des mesures retenues pour le plan de protection de la source est présentée dans le tableau 6 des pages 24 et 25. Les années de mise en œuvre, soit le début des actions, sont des dates ciblées par le comité de travail. Les actions ne débuteront qu'à la suite de la confirmation du PPSEP par le Ministère ainsi que l'adoption du PPSEP par le conseil, prévue en 2025. L'ensemble des mesures détaillées dans le plan de protection est sous la responsabilité de la Ville de Baie-Comeau.

Le CCE sera le gardien de l'avancement et de l'évaluation du PPSEP. Les dépenses en lien avec l'application des mesures ont été estimées par le comité de travail. Le budget reste à confirmer par le service concerné par chaque mesure et devra être approuvé par le conseil avant que la mise en œuvre des mesures de protection débute. Lorsque l'ensemble des mesures sera mis en œuvre, alors l'objectif de protection de notre source d'eau potable sera atteint et une mise à jour du plan de protection sera requise.

*Source photo : Ville de Baie-Comeau.*



**TABLEAU 6**  
Planification de la mise en œuvre

| PLAN DE PROTECTION DE LA SOURCE D’EAU POTABLE DE LA VILLE DE BAIE-COMEAU                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                           |                                                  |                                                     |                                                                                          |                        |           |     |     |                                   |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------|-----|-----|-----------------------------------|----------|
| Orientation 1                                                                                                                                                                                                                 | Préserver la qualité de l’eau prélevée dans la rivière Manicouagan pour assurer une distribution continue d’eau potable de qualité à l’échelle de la Ville, à long terme. |                                                  |                                                     |                                                                                          |                        |           |     |     |                                   |          |
| Mesures                                                                                                                                                                                                                       | Service responsable                                                                                                                                                       | Collaborateurs                                   | Impact budgétaire<br>(Humaine, Matérielle, Externe) | Indicateurs de résultats                                                                 | Année de mise en œuvre | Échéances |     |     |                                   | Priorité |
|                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                           |                                                  |                                                     |                                                                                          |                        | O-1       | 2-3 | 4-5 | Fréquence                         |          |
| Objectif opérationnel 1.1 : Renforcer la sécurité et la conformité des aires de protection autour de la prise d’eau.                                                                                                          |                                                                                                                                                                           |                                                  |                                                     |                                                                                          |                        |           |     |     |                                   |          |
| 1. Réaliser une analyse du périmètre de sécurité autour de la prise d’eau pour identifier les améliorations nécessaires à la protection du site de prélèvement.                                                               | Travaux publics                                                                                                                                                           | Urbanisme et développement durable et Ingénierie | Humaine, matérielle et externe                      | Compléter l’analyse                                                                      | 2027                   | X         |     |     |                                   | 2        |
| 2. Recueillir les informations de conformité et envoyer des avis aux propriétaires pour assurer la mise aux normes des installations septiques individuelles dans les aires de protection immédiate et intermédiaire.         | Urbanisme et développement durable                                                                                                                                        | MRC Manicouagan                                  | Humaine et externe                                  | Par le nombre de transferts reçus vs traités                                             | 2025                   |           |     |     | En continu                        | 3        |
| 3. Émettre des avis et limiter l’utilisation des produits de lutte contre les infestations d’insectes dans les aires de protection immédiate et intermédiaire.                                                                | Urbanisme et développement durable                                                                                                                                        | Ingénierie                                       | Humaine                                             | Par le nombre d’avis reçus vs traités                                                    | 2025                   |           |     |     | Annuelle                          | 3        |
| Objectif opérationnel 1.2 : Mettre en place des outils et des mécanismes pour prévenir les menaces potentielles à la qualité de l’eau.                                                                                        |                                                                                                                                                                           |                                                  |                                                     |                                                                                          |                        |           |     |     |                                   |          |
| 4. Établir un plan d’urgence pour la gestion des sites de prélèvement, de traitement et de distribution afin de répondre rapidement à tout incident.                                                                          | Sécurité publique et protection incendie                                                                                                                                  | Travaux publics et Direction générale            | Humaine et externe                                  | Adoption du plan d’urgence par la direction générale                                     | 2025                   |           | X   |     | Annuelle et mise à jour au besoin | 1        |
| 5. Effectuer des études sur la dispersion des contaminants <i>bactériologiques et chimiques</i> pour définir des mesures de sécurité adaptées et minimiser les risques.                                                       | Ingénierie                                                                                                                                                                | Travaux publics                                  | Humaine et externe                                  | Lorsque l’étude sera complétée                                                           | 2026                   |           | X   |     |                                   | 3        |
| 6. Réaliser une analyse des usages et affectations autorisés et les modifier au besoin pour restreindre les activités incompatibles avec la protection de l’eau potable.                                                      | Urbanisme et développement durable                                                                                                                                        | MRC Manicouagan                                  | Humaine et externe                                  | Lorsque l’analyse sera complétée                                                         | 2025                   |           |     |     | Annuelle et veille aux 5 ans      | 3        |
| 7. Surveiller les attributions ou transferts de baux dans l’aire de protection immédiate afin de prévenir des menaces potentielles en lien avec des changements d’usage.                                                      | Urbanisme et développement durable                                                                                                                                        | MRC Manicouagan                                  | Humaine et externe                                  | Par le nombre de transferts reçus vs traités                                             | 2025                   |           |     |     | En continu                        | 3        |
| Objectif opérationnel 1.3 : Renforcer la réglementation, la signalisation et la planification territoriale pour prévenir les menaces potentielles et assurer la pérennité des aires de protection de la source d’eau potable. |                                                                                                                                                                           |                                                  |                                                     |                                                                                          |                        |           |     |     |                                   |          |
| 8. Installer des affiches dans l’aire de protection immédiate pour indiquer le site de prélèvement, les activités autorisées et les coordonnées pour signaler des urgences.                                                   | Travaux publics                                                                                                                                                           | Communications et tourisme                       | Humaine et matérielle                               | Par le nombre d’affiches installées                                                      | 2025                   | X         |     |     |                                   | 1        |
| 9. Placer des affiches aux accès routiers menant à la prise d’eau, rappelant l’usage spécifique et les consignes de vigilance.                                                                                                | Travaux publics                                                                                                                                                           | Communications et tourisme                       | Humaine et matérielle                               | Par le nombre d’affiches installées                                                      | 2025                   | X         |     |     |                                   | 1        |
| 10. Intégrer les aires de protection et leurs restrictions dans le plan d’urbanisme municipal.                                                                                                                                | Urbanisme et développement durable                                                                                                                                        | MRC Manicouagan                                  | Humaine                                             | Aires intégrées pour protéger la source d’eau potable dans le plan d’urbanisme municipal | 2025                   |           | X   |     |                                   | 2        |

TABLEAU 6

Planification de la mise en œuvre (suite)

| PLAN DE PROTECTION DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE BAIE-COMEAU                                                                                                                                                                                |                                    |                                                                                             |                                                     |                                                                                                                   |                        |                      |     |     |                          |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|-----|-----|--------------------------|----------|
| Orientation 2                                                                                                                                                                                                                                           |                                    | Optimiser l'utilisation de la ressource en eau.                                             |                                                     |                                                                                                                   |                        |                      |     |     |                          |          |
| Mesures                                                                                                                                                                                                                                                 | Service responsable                | Collaborateurs                                                                              | Impact budgétaire<br>(Humaine, Matérielle, Externe) | Indicateurs de résultats                                                                                          | Année de mise en œuvre | Échéances (en année) |     |     |                          | Priorité |
|                                                                                                                                                                                                                                                         |                                    |                                                                                             |                                                     |                                                                                                                   |                        | 0-1                  | 2-3 | 4-5 | Fréquence                |          |
| Objectif opérationnel 2.1 : Encourager une réduction progressive de la consommation d'eau.                                                                                                                                                              |                                    |                                                                                             |                                                     |                                                                                                                   |                        |                      |     |     |                          |          |
| 11. Sensibiliser les citoyens et les parties prenantes à travers des campagnes d'information sur les bonnes pratiques de consommation d'eau et leurs impacts positifs (économie financière et préservation de la ressource).                            | Communications et tourisme         | Travaux publics et Urbanisme et développement durable                                       | Humaine                                             | Par une diminution de 5 à 10% annuellement de la consommation moyenne jusqu'à l'atteinte de la moyenne québécoise | 2025                   |                      |     |     | Semestrielle             | 1        |
| 12. Diffuser des informations pédagogiques pour les citoyens et les parties prenantes sur le cycle de l'eau, la ressource et les coûts associés à son traitement et sa distribution sur les canaux de communication de la Ville.                        | Communications et tourisme         | Travaux publics et Urbanisme et développement durable                                       | Humaine                                             | Par le nombre de personnes rejointes sur les canaux de communication                                              | 2026                   |                      |     |     | Annuelle ou semestrielle | 2        |
| 13. Promouvoir des initiatives locales de conservation de l'eau, telles que la collecte des eaux de pluie ou l'installation de dispositifs économes en eau.                                                                                             | Communications et tourisme         | Urbanisme et développement durable                                                          | Humaine                                             | Par le nombre de promotions faites sur nos divers canaux de communications                                        | 2027                   |                      |     |     | Annuelle ou semestrielle | 3        |
| Objectif opérationnel 2.2 : Renforcer les pratiques durables et prévenir les risques ponctuels liés aux usages dans les aires de protection.                                                                                                            |                                    |                                                                                             |                                                     |                                                                                                                   |                        |                      |     |     |                          |          |
| 14. Élaborer un guide de sensibilisation et un protocole de suivi destiné aux propriétaires responsables d'activités dans les aires de protection.                                                                                                      | Urbanisme et développement durable | Communications et tourisme                                                                  | Humaine et matérielle                               | Par le nombre de personnes rejointes                                                                              | 2027                   |                      | X   |     |                          | 2        |
| Orientation 3                                                                                                                                                                                                                                           |                                    | Favoriser une communication transparente et durable sur l'approvisionnement en eau potable. |                                                     |                                                                                                                   |                        |                      |     |     |                          |          |
| Objectif opérationnel 3.1 : Développer des canaux de communication efficaces entre la Ville, les citoyens et les parties prenantes.                                                                                                                     |                                    |                                                                                             |                                                     |                                                                                                                   |                        |                      |     |     |                          |          |
| 15. Élaborer un plan annuel de communication pour coordonner l'utilisation des canaux existants (Facebook, site web, radio, journal, infolettre) aux moments stratégiques afin de maximiser la portée et l'efficacité des messages auprès des citoyens. | Communications et tourisme         | Travaux publics et Urbanisme et développement durable                                       | Humaine                                             | Par le nombre de personnes rejointes                                                                              | 2026                   |                      |     |     | Annuelle ou semestrielle | 2        |
| 16. Optimiser l'utilisation du système d'alerte par messagerie texte pour informer rapidement les citoyens en cas d'urgence.                                                                                                                            | Communications et tourisme         | Travaux publics et Urbanisme et développement durable                                       | Humaine                                             | Par le nombre de personnes contactées                                                                             | 2025                   |                      |     |     | En continu               | 3        |

# STRATÉGIES DE DIFFUSION

Pour assurer la pérennité de la source d'eau potable, une attention particulière doit être donnée à la diffusion du plan. La communication avec les citoyens est une étape nécessaire pour bien véhiculer l'importance de protéger et aider la Ville à favoriser la protection de la source à long terme. Il est important de laisser la possibilité aux citoyens et aux propriétaires dans les aires de protection de poser leurs questions et d'exprimer leurs préoccupations afin de favoriser au mieux la mise en place et le renouvellement du PPSEP dans les années à venir.

Pour cela, plusieurs types d'activités et de médias peuvent être utilisés pour rejoindre les différents publics cibles tels que : le public général, les propriétaires dans les aires de protection, les citoyens de la Ville, les familles et jeunes adultes. Les publics cibles prioritaires sont les propriétaires de lots ou de bail dans les aires de protection ainsi que les utilisateurs des routes près de la rivière ou de la rivière en soi, tels que les motoneigistes, les usagers de la route, les pêcheurs, les payeurs et les conducteurs d'embarcations de plaisance, car ils seront l'un des moteurs de réussite du plan de protection. Des mesures de sensibilisation créées spécifiquement pour eux font partie intégrante du plan de protection.

Voici des exemples de ce que la Ville de Baie-Comeau entend mettre en place en matière de communication pour rejoindre les citoyens et les parties prenantes :

- Distribution d'une fiche descriptive ou d'un outil pratique en lien avec le plan de protection de l'eau potable;
- Organisation d'une séance d'information de type webinaire afin de présenter la démarche d'élaboration du plan de protection;
- Modification de la section Eau du site web de la Ville soit en ajoutant une section spécifique pour la protection de la ressource ou des informations générales et pédagogiques sur le cycle de l'eau;
- Publications sur le Facebook de la Ville afin d'informer les citoyens sur le plan de protection et encourager de bonnes pratiques d'utilisation de la ressource et;
- Ajout de segments à l'infolettre de la Ville, au besoin.

## SUIVI DU PLAN

Le comité consultatif en environnement (CCE) se rencontre deux à quatre fois par année sous la coordination du Service de l'urbanisme et du développement durable. Ce comité assurerait le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PPSEP pour les cinq prochaines années. Lorsque le CCE aura besoin, les services responsables des mesures, se retrouvant dans le tableau 6 des pages 24 et 25, seraient spécifiquement interpellés ou invités à certaines rencontres du CCE.

Ce qui sera ajouté à l'ordre du jour des rencontres du CCE concernant le PPSEP :

- Le suivi de l'échéancier;
- L'efficacité des mesures en place;
- Les recommandations aux services visés et/ou au conseil, si applicable;
- La vérification du budget (estimé vs réel).

Des bilans seront inclus aux comptes-rendus de chaque rencontre du CCE afin d'informer le conseil municipal (via sommaire décisionnel). Concernant la progression de la mise en œuvre des mesures du PPSEP ainsi que l'atteinte des objectifs, l'information sera publiée sur le site web de la ville pour les citoyens et les parties prenantes. La révision du PPSEP sera faite après la révision obligatoire du RAV (le dernier date de 2021). Lors de la révision, les responsables seront de nouveau identifiés. Si de nouvelles mesures ont été identifiées en cours d'élaboration ou si des menaces ont évolué ou été éliminées, les tableaux du PPSEP seront actualisés en fonction de l'atteinte des objectifs précédents et de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques en matière de protection de la source d'eau potable.

*Source photo : Ville de Baie-Comeau.*



# CONCLUSION

L'élaboration du plan de protection a permis à la Ville de Baie-Comeau d'identifier les mesures d'atténuation des menaces relevées dans le RAV de 2021, de les prioriser pour préserver, voire améliorer la qualité de l'eau exploitée et d'optimiser l'utilisation de celle-ci afin de la préserver pour les années à venir.

Les trois orientations sont :

1. Préserver la qualité de l'eau prélevée dans la rivière Manicouagan pour assurer une distribution continue d'eau potable de qualité à l'échelle de la Ville, à long terme;
2. Optimiser l'utilisation de la ressource en eau; et
3. Favoriser une communication transparente et durable sur l'approvisionnement en eau potable.

Le plan de mise en œuvre présenté débutera dès 2025 et se déroulera jusqu'en 2030. Il est du devoir de la Ville de Baie-Comeau de communiquer le présent plan aux citoyens et aux parties prenantes ayant des activités dans les aires de protection afin de faciliter la mise en place des mesures de protection.



Source photo : Ville de Baie-Comeau.

# BIBLIOGRAPHIE

- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, 2018. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable - Cadre normatif. Gouvernement du Québec.  
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/peppsep/cadre-normatif.pdf>
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, 2022. Guide pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable. Gouvernement du Québec. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/guide/guide-elaboration-plan-protection-sources-eau-potable.pdf>
- MRC de Manicouagan, 2023. Schéma d'aménagement et de développement révisé. [https://www.mrcmanicouagan.qc.ca/images/Upload/Files/schema-amenagement/projet\\_de\\_sad\\_2023/psadr2\\_adopte\\_22\\_11\\_2023.pdf](https://www.mrcmanicouagan.qc.ca/images/Upload/Files/schema-amenagement/projet_de_sad_2023/psadr2_adopte_22_11_2023.pdf)
- Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM), 2023. Analyse et recommandations - suivi environnemental : Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Baie-Comeau (PDF, 09-02-2023).
- Ville de Baie-Comeau, 2021. Rapport d'analyse de la Vulnérabilité de la source pour le prélèvement d'eau de surface no. X2154774-1. (PDF, 01-04-2021).

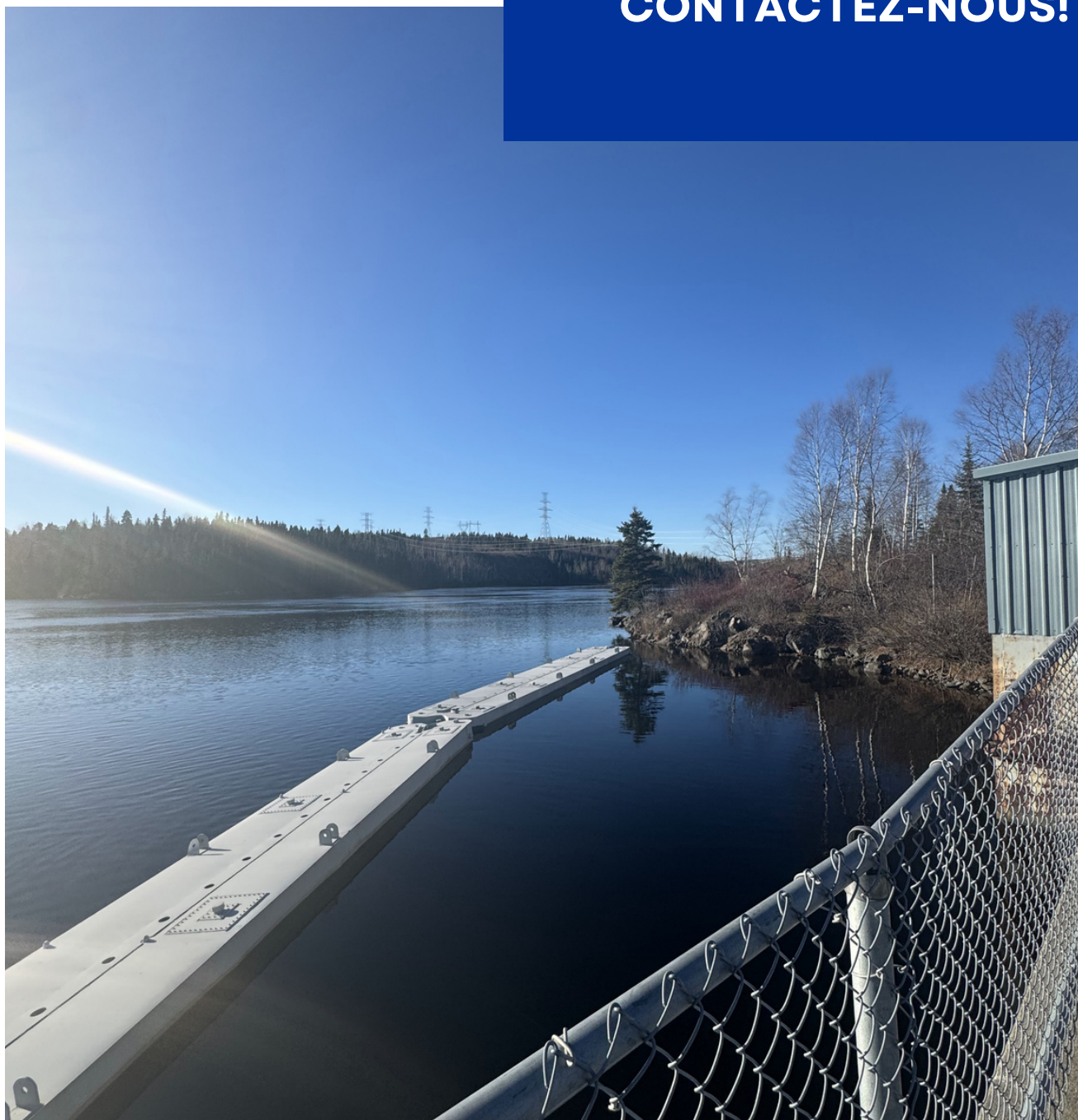
## Données géomatiques utilisées pour la cartographie

- MRC Manicouagan, 2024. Données géomatiques. Affectations municipales locales.
- MRC Manicouagan, 2024. Données géomatiques. Marnage Baie-Comeau.
- MRC Manicouagan, 2024. Données géomatiques. Baux de villégiature.
- Ville de Baie-Comeau, 2024. Données géomatiques. Zonage municipal.
- Organisme de bassin versant Manicouagan, 2021. Données géomatiques. Aires de protection de la source d'eau potable.

Source photo : Ville de Baie-Comeau.



**CONTACTEZ-NOUS!**



*Source photo : Ville de Baie-Comeau.*

## **VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?**

[dd@ville.baie-comeau.qc.ca](mailto:dd@ville.baie-comeau.qc.ca)

418-296-4931